



Envoi au contrôle de légalité le : 11 avril 2024

Publication électronique le : 11 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie RIGAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**RD 7 À BEAUMETZ-LES-LOGES - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT
APRÈS MISE À L'ALIGNEMENT AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ "COOPARTOIS"**

(N°2024-110)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-11 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1 et L.2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.112-1 à L.112-7 et L.131-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De constater la désaffectation du délaissé de voirie de 113 m² (constitué des parcelles cadastrées AD 190, 244, 245, 247 et 248), sur la RD 7 à BEAUMETZ-LES-LOGES, au droit de la propriété de la société COOPARTOIS (cadastrée AD 211, 221, 222, 262, 264 et 265), selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

De décider de déclasser le délaissé de voirie visé à l'article 1, du domaine public routier départemental et de reclasser les parcelles cadastrées AD 190, 244, 245, 247 et 248 dans le domaine privé départemental, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de tout acte nécessaire à l'accomplissement de ce déclassement.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION

Localisation du délaissé de
voirie à désaffecter et
déclasser





Localisation du délaissé de voirie à désaffecter et déclasser

Département :
PAS DE CALAIS
Commune :
BEAUMETZ-LES-LOGES

Section : AD
Feuille : 000 AD 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date d'édition : 05/02/2024
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

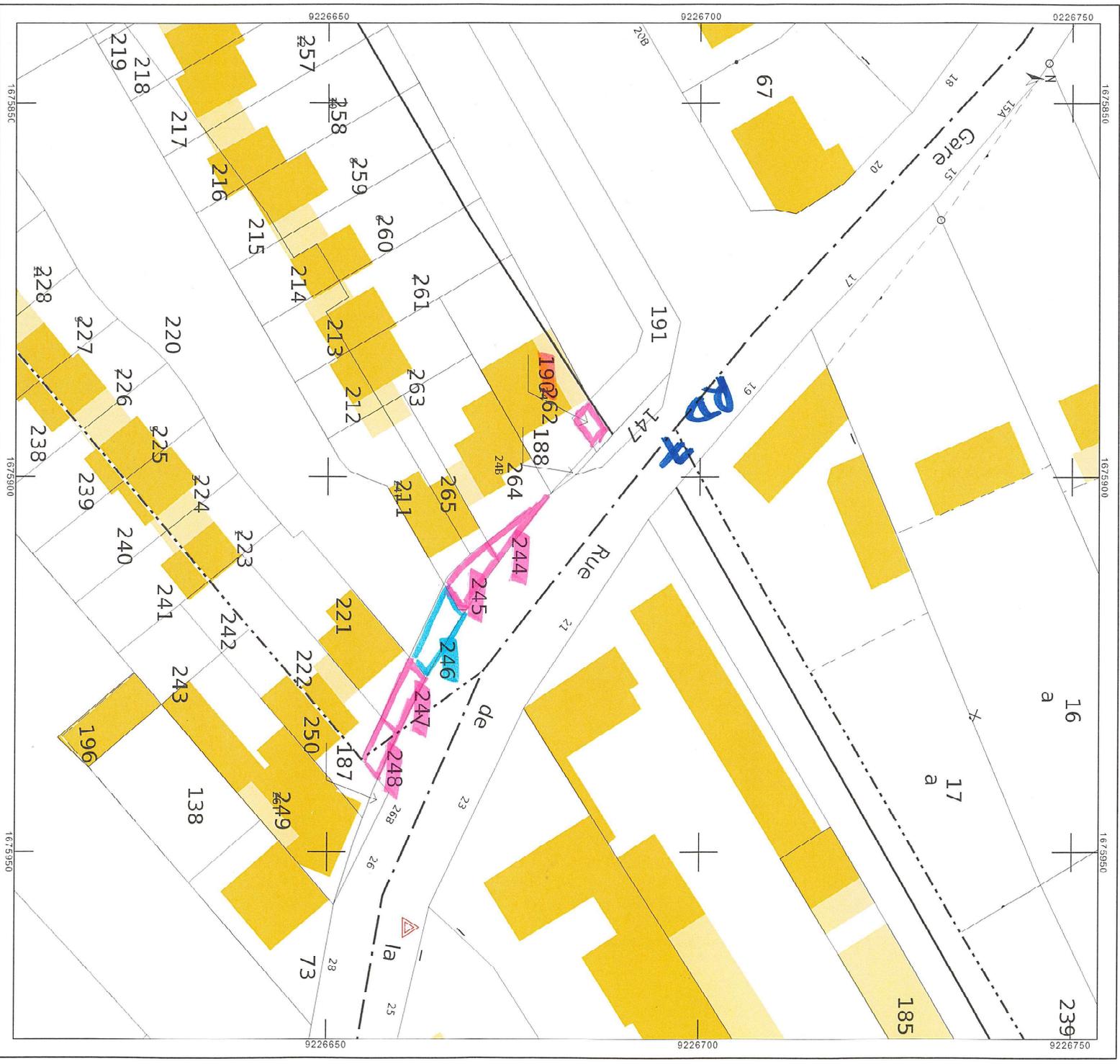
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

 A desfecter et déblayer
du SPRD (A07)
 Future voie communale
ou communale (C07)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Imposés foncier suivant :
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
ARRAS - SAINT POL 10 rue Diderot 62034
62034 ARRAS Cedex
tél. 03 21 24 68 68 - fax
plg.c.620. arras@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°16

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-1
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

RD 7 À BEAUMETZ-LES-LOGES - DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT APRÈS MISE À L'ALIGNEMENT AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ "COOPARTOIS"

Conformément à l'article L131-4 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales relèvent de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental.

Le tracé de la RD 7 à BEAUMETZ-LES-LOGES, au droit de la propriété de la Société COOPARTOIS (sur une longueur de 60 mètres), fait apparaître une surlargeur de voirie inutile à ses besoins.

En lien avec le projet immobilier « Beaumetz-les-Loges – rue de la Gare » de la Société COOPARTOIS, un arrêté d'alignement a été pris et a fait apparaître une surface de 113 m² qui pourra être valorisée par vente au profit de ladite société ; étant précisé que cette vente ne pourrait intervenir qu'après désaffectation et déclassement de ce délaissé de voirie du Domaine Public Routier Départemental pour reclassement dans le Domaine Privé Départemental.

Par ailleurs, l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu'« un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ; et est dispensée d'enquête publique puisqu'il n'y a pas d'altération de fonction de desserte ou de circulation, ce qui est le cas en l'espèce.

Par conséquent, le constat de la désaffectation et le déclassement du domaine public routier départemental de ce délaissé de voirie (inutile à la voirie départementale et à la poursuite des politiques départementales) peuvent être réalisés.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de constater la désaffectation du délaissé de voirie de 113 m² (constitué des parcelles cadastrées AD 190, 244, 245, 247 et 248), sur la RD 7 à BEAUMETZ-LES-LOGES, au droit de la propriété de la société COOPARTOIS (cadastrée AD 211, 221, 222, 262, 264 et 265),

- de décider de le déclasser du domaine public routier départemental et de reclasser les parcelles cadastrées AD 190, 244, 245, 247 et 248 dans le Domaine Privé Départemental,

- d'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de tout acte nécessaire à l'accomplissement de ce déclassement.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY